

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Compte-rendu de de la séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sans public, à la Salle Polyvalente à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2021

Étaient présents : : Hervé-Loïc BOUCHER, Fridoline RÉAUD, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Dimitri PRUDHOMME.

Absent excusé : Nadège BRACONNIER donne pouvoir à Josette SAUVÊTRE.

Secrétaire de séance : Josette SAUVÊTRE

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est adopté par l'ensemble des présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir rajouter un sujet à l'ordre du jour : la prolongation du permis d'aménager du Lotissement des Cracottes.

A l'unanimité les membres du Conseil municipal acceptent cette demande.

Point d'information :

Transport solidaire

Monsieur le Maire rappelle que le transport solidaire met en relation des chauffeurs bénévoles avec des personnes sans moyens de transport. Il permet de se déplacer pour réaliser les actes nécessaires à la vie courante (visite médicale, démarches administratives, recherche d'emploi, entretien d'embauche, courses, ...). Il répond à une fonction d'utilité sociale.

Ultime solution pour des déplacements occasionnels, le transport solidaire est un dispositif qui complète les services de transport déjà proposés sur le territoire (taxis, ambulances, etc.), mais ne les remplace pas. Il est proposé aux habitants de Saint-Aubin le Cloud, de tout âge, sans moyen de locomotion et ne pouvant pas utiliser les services habituels pour un coût de 0.37 €/km.

Pour mettre en place ce service de déplacement, nous sommes à la recherche de conducteurs-bénévoles et de bénéficiaires.

1. Mise en place de l'astreinte pour le service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un dispositif d'astreintes. En effet, il est indispensable pour une commune d'être en capacité de répondre aux demandes des citoyens en cas de problèmes ou d'urgences, même en dehors des horaires d'ouverture de la mairie ou des horaires du personnel technique.

Type d'astreintes :

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Services et emplois concernés :

Agents du service technique concernés :

- agents de maîtrise principal
- agent technique principal
- agent technique

Périodes, roulements, horaires :

Les roulements se font environ toutes les 5 semaines.

A partir de 17h00 le vendredi au lundi matin 8h00.

Missions :

Pendant cette période d'astreinte, l'agent, sans être mis à disposition permanente et immédiate du service, aura l'obligation de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir :

- pour des problèmes techniques à la salle polyvalente,
- pour les animaux errants sur la voie publique,
- déblaiement de la voirie suite à un accident ou autre,
- en cas de problème au village retraite.

Moyens mis à disposition :

Pour assurer les astreintes, l'agent aura à sa disposition :

- Un téléphone portable,
- Un véhicule de service,
- Equipements de protections individuelles.

Indemnités d'astreintes :

Les montants de l'indemnité d'astreinte évolueront par arrêté ministériel et feront l'objet d'un paiement uniquement.

Intervention pendant l'astreinte :

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. L'intervention donnera donc lieu à un paiement ou par un repos compensateur majoré, au choix de la collectivité au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité au **01/01/2022** selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2. Avis sur le projet de Lignes Directrices de Gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC.
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
3. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
4. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Les LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique (CT).

Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du CT.

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la FP a créé un article 33-5 dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui instaure et définit les lignes directrices de gestion ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, chapitre II qui précise les contenus et les conditions d'élaboration des lignes directrices de gestion relatives d'une part à la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

Emet un avis favorable sur le projet de Lignes Directrices de Gestion 2022-2028.

3. Clôture du budget « Ramassage scolaire »

Considérant que le service du ramassage scolaire n'est plus de la compétence de la commune mais de la compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'arrêt d'exploitation en régie des circuits de transport scolaire ;

La Commune en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang reste le partenaire privilégié de la Région en assurant un relai de proximité auprès des usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de clôturer le budget annexe « Ramassage scolaire » au terme de l'exercice 2021 ;
- d'accepter que les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement dudit budget seront intégrés au budget principal de la commune en 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par LA SASU ENERGIE DES TROIS SENTIERS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, une enquête publique est ouverte du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de la Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin, portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Energie des Trois Sentiers, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et deux postes de livraisons, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

La Commune de Saint-Aubin le Cloud étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève,

- l'enquête doit faire l'objet d'un avis au public affiché en mairie avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation dès la phase d'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après la lecture de présentation de ce projet par le maire, un membre du Conseil fait remarquer que ces éoliennes sont plus grandes que celles installées à Montplaisir (79220).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, par vote à bulletin secret (6 voix pour, 10 voix contre, 1 bulletin blanc et 2 nuls) d'émettre un avis défavorable sur cette demande d'autorisation.

5. Approbation nouvelle estimation en phase APD (Avant-projet définitif) suite aux modifications demandées

Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER et Philippe CHAPOT se retirent de la table du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2020 approuvant le lancement de l'opération de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 autorisant Philippe CHAPOT à missionner le cabinet ArchiMag pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

Suite à la réunion du 14 octobre 2021 pour la présentation de l'avant-projet définitif pour la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 160 198,50 HT décomposés ainsi :

Lots	Intitulé du lot	Estimation en € H.T.
1	TERRASSEMENT VRD – SIGNALISATION – MOBILIER - ESPACES VERTS	385 118,50 €
2	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	182 000,00 €
3	CHARPENTE – BARDAGE BOIS	74 580,00 €
4	COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	25 200,00 €
5	ETANCHEITE - EVACUATION	22 000,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	62 500,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	53 400,00 €
8	PLAFONDS – CLOISONS SECHES - ISOLATION	98 900,00 €
9	CARRELAGES - FAIENCES	37 600,00 €
10	PEINTURES – REVETEMENT DE SOLS	29 900,00 €
11	PLOMBERIE - SANITAIRE	22 000,00 €
12	CHAUFFAGE BOIS - VENTILLATION	114 000,00 €
13	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	53 000,00 €
TOTAL		1 160 198,50 €

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 160 198,50 € H.T ;
- d'autoriser Stéphane BOURDEAU à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires ;
- d'autoriser Stéphane BOURDEAU à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Avis sur la fermeture de la déchetterie

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une rencontre avec Eric Cusey, Président du SMC Haut Val de Sèvre-Sud Gâtine, la fermeture de la déchetterie de Saint-Aubin le Cloud a été envisagée ainsi que celles de Secondigny, Vasles et Ménigoute.

Selon le Président du SMC ces déchetteries ne seraient plus aux normes, c'est pourquoi il propose d'en construire deux nouvelles pour un coût de 1 million d'euros plus modernes pour les remplacer. Ainsi une déchetterie entre Saint-Aubin le Cloud et Secondigny verrait le jour à moins de 3.5 km de celles existantes. Il est à noter que seul des propos retranscrits dans la presse existent à défaut de réelles études d'impact.

La commune de Saint-Aubin le Cloud ne voit pas d'un bon œil la fermeture des déchetteries s'incluant dans un démantèlement du service public à l'initiative d'un EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à rencontrer les 3 autres maires concernés par les fermetures de déchetteries,
- de demander une réunion avec la représentante de l'Etat,
- d'autoriser le maire à tout recours en justice.

7. Prolongation du permis d'aménager du Lotissement des Cracottes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le permis d'aménager n° PA 079239 17 P0001 concernant le projet de création d'un lotissement communal de 33 lots à destination principale d'habitation individuelle, à raison d'un logement maximum par lot, sur un terrain situé rue des Cracottes (cadastré B188, AA70, AA67, AA193, AA191, AA190 et AA194) a été accordé en date du 26 mars 2018.

Considérant qu'un permis d'aménagé à une durée de validité de 3 ans après l'obtention de l'accord ;

Considérant que son délai peut être prolongé deux fois à raison d'une année par prolongation ;

Vu la demande de prorogation du permis d'aménager en date du 23/11/2020 ;

Le permis d'aménager a été prorogé pour une durée de 1 ans à compter du 26/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire a demandé pour la dernière fois la prolongation d'un an du permis d'aménager n° PA 079239 17 P0001 et ainsi permettre d'avoir une durée de validité jusqu'au 26/03/2023 pour le commencement des travaux.

Clôture de séance à 21H30